

MODE D'EMPLOI DES RESIDENCES BONNAMOUR & DEBOURG



LORS DE MON INSTALLATION

- Je signe mon **contrat de location** et je remets mon **chèque de caution** au service **Vie Etudiante et Alumni (VEA)**

A la signature, le service **VEA** vous remet les clés de votre logement, le règlement intérieur de votre résidence, et un formulaire d'état des lieux.

- Je remplis mon **état des lieux d'entrée (EDL)**

Vous avez 48 heures pour retourner ce document dans la boîte aux lettres de la Maison du courrier (Site Descartes ou Monod).

- J'assure mon appartement et je transmets mon **attestation d'assurance habitation** au service **VEA**

L'assurance habitation est obligatoire en France (à contracter auprès d'une compagnie d'assurance, d'une banque...). Vous avez 15 jours maximum, après votre arrivée, pour transmettre ce document au service VEA. Si cela n'est pas fait, l'ENS de Lyon peut résilier de plein droit votre bail de location.

- Pour faire une demande d'Aide Personnalisée au Logement (**APL**), je me connecte sur www.caf.fr

Un guide pratique est disponible sur le site de l'ENS de Lyon (Campus → Hébergement → Aides au logement). Pour recevoir l'*attestation de loyer* demandée dans le dossier APL, contactez le service VEA.

MES CONTACTS UTILES

Service Vie Etudiante & Alumni (VEA)

- Etablit le contrat de location
- Récupère le chèque de caution et l'assurance habitation
- Remet les clés (appart + boîte aux lettres)
- Etablit l'attestation d'hébergement
- Fournit l'attestation de loyer demandée par la CAF
- Etablit les factures mensuelles
- Enregistre le préavis de départ

@ residence@ens-lyon.fr

☎ Bonnamour : 04.37.37.60.22 / D2-305

☎ Debourg : 04.37.37.60.20 / D2-308

Direction des Moyens Généraux (DMG)

- Enregistre l'état des lieux d'entrée
- Réalise l'état des lieux de sortie

@ logistique@ens-lyon.fr

☎ Bonnamour & Debourg 07.86.60.27.85

📄 <https://rendezvous.ens-lyon.fr/>

Direction de la comptabilité de l'ENS de Lyon

- Perçoit le paiement des loyers
- Produit les quittances de loyer
- Rembourse la caution

@ agence.comptable@ens-lyon.fr

☎ Bonnamour : 04.37.37.62.46 / D2-041

☎ Debourg : 04.37.37.66.62 / D2-041

Portail Assistance Technique

- Enregistre et gère les demandes d'intervention dans votre logement

📄 <http://assistance.ens-lyon.fr>

PENDANT MA LOCATION

Pour signaler un **dysfonctionnement** dans mon appartement, je me connecte 24h/24 et 7j/7 sur le portail d'assistance technique (Portail e-services → prestations et assistance)

Je **paye mon loyer** tous les mois

À réception de la facture, le loyer est à payer dans un délai de dix jours auprès de l'Agence Comptable de l'ENS de Lyon.

Petit rappel du Règlement intérieur

Article 4.1.1 Entretien et dégradation

« En cas d'appartement partagé, les occupants de l'appartement sont solidairement responsables de l'espace commun ainsi que du mobilier et du matériel mis à leur disposition »

Article 4.2.2 Bruit

« Le résident s'engage à ne pas troubler la tranquillité, le travail et le sommeil des autres résidents... »



EN CAS DE DOUTE, JE CONSULTE

- Mon **Contrat de location**
- Le **Règlement intérieur** de ma résidence
- <http://www.ens-lyon.fr/campus/hebergement>

LORS DE MON DEPART

Si je veux **résilier mon bail** avant sa date d'échéance, je transmets au minimum 30 jours avant mon départ une **demande de départ anticipé au service VEA** (préavis de 30 jours)

A télécharger sur le site de l'ENS de Lyon (Campus → Hébergement → Règles et démarches).

Je prends rendez-vous sur <https://rendezvous.ens-lyon.fr/> pour réaliser mon **état des lieux de sortie**

Le rendez-vous doit être pris dès connaissance de votre date de départ et dans un délai minimal de 15 jours avant votre départ. L'état des lieux sera réalisé du lundi au vendredi (hors jours fériés et weekend).

Je **vide et je nettoie entièrement mon appartement** avant mon état des lieux pour récupérer ma caution

N'oubliez pas de vider le réfrigérateur et vos poubelles et de laver les parties communes.

Je signe mon **état des lieux de sortie** et je rends les **clefs** de mon appartement

Date de l'état des lieux = date de départ du logement. Attention la date de ma dernière facture peut être postérieure à l'état des lieux si je n'ai pas respecté le mois de préavis.

En savoir plus Se référer au *Contrat de location* (article 7-2 : Etat des lieux de sortie) et au *Règlement intérieur* (article 3.3 - Date de fin des obligations financières des résidents).

Je résilie mon **assurance habitation**

J'informe la **CAF** de mon départ

J'informe **La Poste** de mon changement d'adresse pour le suivi de mon courrier